



OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Décret du 3 juin 2011
Art. R1334-14 - Art R1334-19
Arrêté du 26 juin 2013

Repérage Amiante Avant



Démolition

NOUS INTERVENONS SUR TOUTE LA FRANCE

LES REPÉRAGES AU SERVICE DE LA PREVENTION

Techniciens certifiés par  LCP CERTIFICATION
DE PERSONNES

Prestations assurées par  AXA

Siège social : 4, rue Maurice Sibille 26200 MONTELIMAR Téléphone 06 35 36 22 86 Email audits.energetiques.plus@gmail.com

www.audits-energetiques-plus.fr

Rc Romans 9528956100019 APE 7120B



OBJECTIFS:

Recherche, identification et localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante (liste C) incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie de l'immeuble concerné par la démolition permettant d'assurer la protection des travailleurs, de protéger l'environnement et la population et d'assurer une gestion adaptée des déchets.

ETES-VOUS CONCERNES?:

OUI, si vous êtes propriétaire, donneur d'ordres, maître d'ouvrage, entreprise réalisant des travaux de démolition totale ou partielle (opération consistant à détruire au moins une partie majoritaire de la structure d'un bâtiment) dans un bâtiment dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997.

A QUI LE TRANSMETTRE?:

Transmis à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

DUREE DE VALIDITE:

Illimité dans le temps car il est réalisé dans le cadre d'une opération prédéfinie.

Cependant, veiller à bien avoir en votre possession un "rapport" et non un "pré-rapport" avant le démarrage des travaux. Le cas échéant, celui-ci devra être complété par des investigations complémentaires.

REGLEMENTATION:

- Code de la santé publique : Art. R1334-19 et R1334-22
- Décret n° 2011-629 du 03 juin 2011 Protection de la population contre les risques.
- Arrêté du 26 juin 2013 - Repérage Liste C et contenu du rapport
- Norme NF X46-020, août 2017 - Mission et méthodologie de repérage amiante.

SERVICE COMMERCIAL: 06 35 36 22 86

SERVICE TECHNIQUE: 06 01 75 63 97

bet.aeplus@gmail.com

METHODOLOGIES

1 AVANT LA MISSION:

- Analyse des données générales relatives au bâtiment à partir des documents et informations transmis (plans, rapport antérieurs, etc.).
- Etablissement du plan de préventions relatif à la mission avec le donneur d'ordres.
- Visite de reconnaissance des lieux afin de déterminer, avec le donneur d'ordres, les démontages et investigations destructives nécessaires.

2 PENDANT LA MISSION:

- Rechercher, identification et localisation des matériaux et produits susceptible de contenir de l'amiante (liste C). Définitions des zones présentant des similitudes d'ouvrage. Réalisation des prélèvements d'échantillons en vue de leur analyse par un laboratoire accrédité COFRAC.

3 APRES LA MISSION:

- Vérification de la cohérence des résultats, procès-verbaux d'analyses, plans de repérage des matériaux et produits amiantés.
- Etablissement du rapport conforme à la réglementation en vigueur et à la norme NF X 46-020.



A SAVOIR

Un repérage amiante avant démolition ne se substitue pas à :

- Un diagnostic amiante avant vente
- La constitution d'un dossier technique amiante (DTA)

Le repérage amiante avant démolition doit obligatoirement être réalisé par un diagnostiqueur disposant de la certification amiante avec mention.